

Table des matières

I. Obligations du membre à l'égard de l'organisation :	2
II. Obligations de l'organisation à l'égard de chaque membre	2

OBLIGATIONS DU MEMBRE A L'EGARD DE L'ORGANISATION ET DE L'ORGANISATION A L'EGARD DE CHAQUE MEMBRE

I. Obligations du membre à l'égard de l'organisation :

- Respecter les règles fixées dans les statuts et le règlement intérieur ;
- Contribuer à développer l'organisation ;
- Participer à la recherche de financement ;
- Paiements de ses cotisations ;
- S'investir à la recherche de partenaires ;
- Respecter les textes de gouvernance interne de FEDE ;
- S'acquitter de ses tâches ;

II. Obligations de l'organisation à l'égard de chaque membre

- Le respect des droits humain,
- Le respect du code de travail,
- Le respect des engagements contractuels,
- Le renforcement des capacités de ses membres,
- Elaboration de plan de carrière pour le personnel technique,

- Créer un environnement de travail démocratique qui favorise la cohésion et plus de motivation chez les membres,
- Promouvoir une participation démocratique et inclusive dans la gestion de l'organisation,
- Créer une base de données accessible aux personnels techniques,
- Accorder à ses membres les avantages mentionnés dans les statuts.